

DECRET N° 85-18 du 30 Janvier 1985

chargeant le Camarade Frédéric AFFO, Minis-  
tre des Affaires Etrangères et de la Coo-  
pération de l'intérim du Camarade Soulé  
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Arti-  
sanat et du Tourisme pour compter du 29  
Janvier 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de  
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les  
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

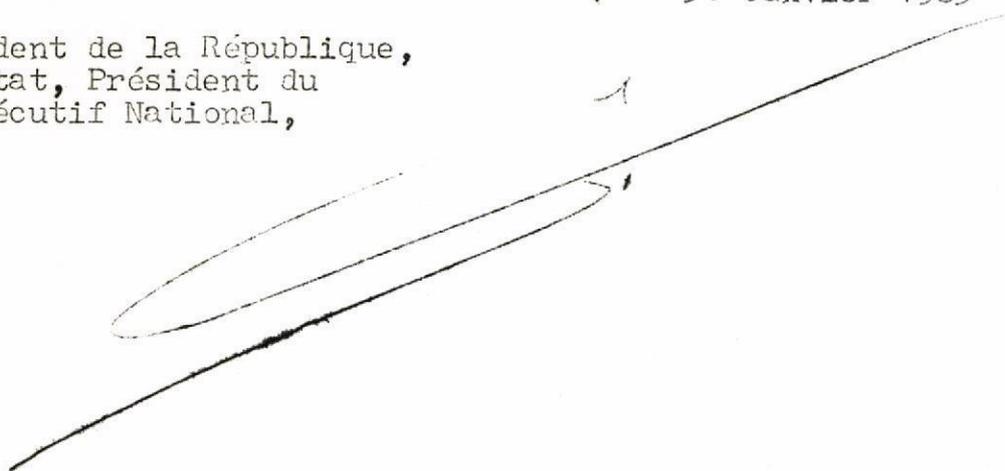
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 29 Janvier 1985 le Camarade Frédéric  
AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé  
de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme  
pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 MCAT-  
MAEC 10 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-  
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-